PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022 A 20H30

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 14

Convocation a été faite le jeudi 15 septembre 2022 pour le mardi 27 septembre 2022.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2022.

Etaient présents : D. BARJOT, A-S. BORM, J-D. CAILLEUX, N. COSTE, C. FOUCAULT, M. GENEVRIER, D. MONNIER, A. PINEAU, J K. ROMOJARO, -L. WARIE

Etaient absents : M. DIVERT, J-P. PARRINELLO

Etaient représentés : C. CORNU donne procuration à A. PINEAU, D. DEPREZ donne procuration à A-S. BORM

Secrétaire de séance : Christelle FOUCAULT

Quorum : 14/2 +1 = 8, quorum atteint : 10

Ordre du jour :

- Communications du Maire
- Correspondant incendie et secours
- Achat de manuels scolaire pour l'école primaire
- Modification du temps de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au 1er octobre 2022
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au 1er octobre 2022
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe au 1er octobre 2022
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au 1er octobre 2022
- Subventions aux associations
- Adhésion à la police Pluricommunale
- Modification des statuts de la CCAM : la compétence facultative pour la gestion de transports scolaires sur délégation de compétence du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

Rajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, des présents et représentés, de rajouter ce point à l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Transport scolaire pour le matin et le soir

Tout comme l'année dernière la Région refuse de prendre en charge les enfants non ayants droits.
Mr WARIE a transmis un courrier à la Région pour rappeler que le bus contient assez de places pour accueillir tous les enfants. (il reste en moyenne 28/35 places de libres).
Pour l'heure la Région a prolongé sa période de tolérance jusqu'au 5 octobre.
Après cette date, si la Région n'a pas changé de position, le minibus sera remis en service.
Des devis ont été demandés pour affréter un mini-bus. En attente de réponse.

Repas des anciens

Le Conseil Municipal a décidé d'organiser à un nouveau un repas à la salle des fêtes de BASSOU.
Nous allons contacter la Mairie de BASSOU afin de fixer une date, et des traiteurs pour obtenir des devis.

Plafond de l'école maternelle (classe de Julie)

Un orage a fait déborder le chaîneau. Le couvreur a dû se faire opérer en urgence ce jour.
S'il ne peut pas effectuer les travaux rapidement soit nous ferons réaliser une réparation « provisoire », soit nous contacterons un autre couvreur.

Cour de Yoga
Les cours se dérouleront chaque mardi soir, et débuteront le mardi 4 octobre 2022.
Ils seront dispensés par Barbara.
18h15 Hatha Yoga (doux)
19h15 Vinyasa (dynamique)

Travaux
- Zone bleue devant la Mairie, stationnement 15 mns. L'Arrêté sera pris le 28 septembre 2022. Des panneaux seront posés
- Juste à côté, à la demande des riverains, il y aura la signalisation d'un stationnement interdit
- Aux Gauzys : nous allons voir pour sécuriser le trajet des enfants qui se rendent au bus : rétrécissement de la voirie, stationnement sur la chaussée afin de laisser le sentier uniquement aux enfants et habitants, création d'un passage piéton
- Aux Gauzys : gaz : un rendez-vous devrait avoir lieu le 14 octobre 2022 avec GRDF et les responsables de 110 Bourgogne et de la cartonnerie. Un appel aux riverains sera également fait.
  Nous espérons que GRDF acceptera de prolonger la conduite qui vient de BEAUMONT.

Rétrocession Rue Mozart
Nouveau changement de Notaire… Pas de nouvelles

Droit de Préemption Urbain (DPU)
La commune n'a pas exercé son droit de DPU pour les parcelles ci-dessous :
- Parcelles C N° 529 et C N° 552 : 6-8 rue des Ponts
- Parcelle AD N°225 : 10 rue du Champ de la Porte
- Parcelles AD N°183 et AD N°184 : 23 rue de la Fontaine Saint Martin
- Parcelle AD N°203 : 11 route de la Mouillière
- Parcelle AD N°151 : 20 route de la Mouillière
- Parcelle AC N°86 et D N°231: 18 route de la Gare

Délibération n° 2022.01.27.09
Correspondant incendie et défense
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 13 de la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours.
Monsieur Jean-Denis CAILLEUX se porte volontaire pour être le représentant de la commune de Bonnard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :
- Désigne Monsieur Jean-Denis CAILLEUX pour être le correspondant incendie et secours pour représenter la commune.

Délibération n° 2022.02.27.09
Achat de manuels scolaire
Monsieur le Maire a reçu une demande de la Directrice de l'Ecole Maternelle de Bonnard pour l'achat de manuels scolaire pour un montant de 158,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :
- ACCEPTE de financer les manuels scolaires pour un montant de 158 € TTC.

Délibération n° 2022.03.27.09
Modification du temps de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu la saisine du comité technique

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps complet compte-tenu de la nécessité du service

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles permanent à temps complet afin de pouvoir préparer le travail en amont et permettre de ce fait, de pouvoir s'occuper au maximum des enfants.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- le niveau de recrutement emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- le niveau de rémunération de l'emploi créé Indice Brut : 430 – Indice Majoré : 380

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ la suppression, à compter du *1er octobre 2022* d'un emploi permanent à temps non complet de 28/35ème d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet, soit 35 heures d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,

AUTORISE ▪ le maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr.

Délibération n° 2022.04.27.09
Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au 1er octobre 2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de l'évolution de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de renforcer les effectifs du service technique

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 17.5 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments publics, de la voirie, etc, à compter du 1er octobre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade de d'adjoint technique principal de 2ème classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts et de l'entretien de bâtiments
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Indice Brut 430 et Indice Majoré 380.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents et représentés :

• d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17.5 heures par semaine, à compter du 1er octobre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
• d'adopter le tableau des effectifs modifié;
• d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
• d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Délibération n° 2022.05.27.09
Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au 1er octobre 2022
Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à 17.5 heures par semaine à compter du 1er octobre 2022.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents et représentés :

• d'adopter la proposition du maire de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à 17.5 heures par semaine à compter du 1er octobre 2022.
• charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2022.06.27.09
Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au 1er octobre 2022
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de l'évolution de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de renforcer les effectifs du service technique

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments publics, de la voirie, des travaux d'embellissement de la commune, à compter du 1er octobre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade de d'adjoint technique principal de 1ère classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts et de l'entretien de bâtiments
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Indice Brut 448 et Indice Majoré 393.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents et représentés :
• d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er octobre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
• d'adopter le tableau des effectifs modifié;
• d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
• d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Délibération n° 2022.07.27.09
Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au 1er octobre 2022
Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 35 heures par semaine à compter du 1er octobre 2022.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents et représentés :

• d'adopter la proposition du maire de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 35 heures par semaine à compter du 1er octobre 2022.
• charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2022.08.27.09
Subventions versées aux associations
Monsieur le Maire propose de verser une subvention à :

- la Coopérative scolaire pour le projet de classe découverte des CM2 de Bonnard la somme de 1 200 €
- la somme de 100 € à l'ASPTT AUXERRE pour l'organisation du cyclo-cross

Ces sommes sont inscrites à l'article 6574 du budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents et représentés :

- de participer au projet de classe découverte des CM2 de Bonnard pour la somme de 1 200 € par la Coopérative scolaire,
- de participer à hauteur de 100 € pour l'organisation du cyclo-cross par l'ASPTT AUXERRE

DIT que ces sommes sont inscrites à l'article 6574 du budget 2022.

Délibération n° 2022.09.27.09
Adhésion à la police pluricommunale
Monsieur le Maire propose d'adhérer à la police pluricommunale. La ville de Migennes pourrait nous mettre à disposition une équipe de 2 agents armés de la police municipale et de leurs équipements administratifs et informatiques : logiciel, maintenance informatique, équipements de signalisation, divers matériels à l'exécution du service : radar laser pour les contrôles de vitesse et procès-verbal électronique.

Cette adhésion se traduirait financièrement par un forfait annuel de 3 328 € correspondant à la mise à disposition d'une équipe de 2 agents dans la limite de 52 heures annuelles d'intervention pour l'équipe, à répartir suivant vos besoins de police du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- refuse d'adhérer aux conditions citées ci-dessus.
- Accepterait de signer une convention à la demande. La prestation serait facturée à chaque intervention sans forfait annuel, comme la précédente convention.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à la demande sans forfait annuel.

Délibération n° 2022.10.27.09
Modification des statuts de la CCAM : modification de la compétence facultative pour la gestion de transports scolaires sur délégation de compétence du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
Lors du conseil communautaire du 27 juin 2022, il a été décidé d'approuver la modification des statuts pour ce qui concerne la compétence facultative « Services à la population » à l'article 7.
Monsieur le Maire vous propose d'approuver cette modification des statuts de la CCAM.

Délibération n° 2022.11.27.09
Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre les communes et EPCI en fonction des charges d'équipement public assumées par chacune des collectivités.

Il rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention

d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Il expose que, jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022 et les délibérations doivent être votées avant le 1er octobre 2022.

Aussi, afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise. Ce pourcentage est fixé à 1%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13/09/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité en séance du 20 septembre 2022 :
- **A DECIDE** d'adopter le principe de reversement de 1% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise,

-**A DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
-

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision prise au Conseil Communautaire, soit :
- **D'ADOPTER** le principe de reversement de 1% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise
- **DE DECIDER** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la CCAM,
-**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Appel aux bénévoles pour les permanences de la bibliothèque :
Un appel est fait auprès de la population afin de trouver des bénévoles qui pourraient, en alternance avec des conseillers municipaux, tenir des permanences les mercredis pour le public et le mardi pour les primaires (pour les maternelles, le jour n'a pas encore été fixé).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire,

Jean-Luc WARIE

MAIRIE DE BONNARD
YONNE